

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024 - 2025



Arts Martiaux Sury 42 (A.M.S.)

Complexe sportif « Oxygène »

155 chemin des Chartonnes - 42450 SURY-LE-COMTAL

✉ ams42sury@gmail.com

Ce règlement a pour objet de définir des règles en lien avec la pratique du Judo et du Penchak Silat au sein des A.M.S.

Cotisations

1. La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
2. Elle se fait à l'inscription.
3. Pour les nouveaux inscrits, **deux cours d'essai sont offerts.**
4. Le règlement de la licence et de la cotisation sont définitivement acquis par le club.
5. Possibilité de faire plusieurs chèques (3 maxi) – Si espèces : un seul règlement.

Conditions d'inscription

Documents à fournir :

1. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou des sports de combats, arts martiaux et assimilés type Penchak Silat.
2. Le bulletin d'inscription.
3. Une autorisation pour la publication des photos signée.
4. Le règlement intérieur **daté et signé.**
5. Une attestation d'assurance type responsabilité civile (uniquement pour les très jeunes judokas)
6. L'année commencée est due. La cotisation est payable d'avance (possibilité de payer en plusieurs chèques) et n'est ni remboursable, ni transmissible en cas d'abandon en cours de saison.
7. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

Responsabilité du club

1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
2. Les parents viennent chercher leurs enfants au Dojo une fois le cours terminé.
3. À l'issue du cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du professeur.
4. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu responsable.
5. Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
6. Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
7. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.
8. Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux (douches et vestiaires). Les jeux y sont interdits et le calme y est de rigueur pour ne pas perturber les cours.
9. En cas d'accident avéré, le professeur préviendra tout secours qu'il jugera utile.
10. Tout accident non déclaré pendant l'heure de cours ne sera pas pris en compte et aucun recours ne sera possible par la suite.

Règles de sécurité et d'hygiène

Les pratiquants Judo et Penchak Silat doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

1. Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. La tenue des pratiquants de PENCHAK doit être également propre.
2. Les pratiquants JUDO et PENCHAK ne doivent pas arriver directement de leur domicile en tenue prévue pour le cours. Des vestiaires sont à disposition.
3. Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles. (Judo)
4. Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (les barrettes sont interdites).
5. Sont interdits sur le tatami :
 - Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...)
 - Les bonbons, chewing-gum et toute autre denrée.
6. Le port de tout couvre-chef est strictement interdit (casquette, bandanas, etc.).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024 - 2025

Équipements requis

Judo : Kimono blanc

Penchak Silat : Bas kimono noir / Coquille / Tee shirt noir AMS/AFR (Commande groupée en début de saison)

Mesures COVID en vigueur

Respect STRICT des obligations et mesures sanitaires en cours

Licences obligatoires pour le Judo et le Penchak Silat

Pour le judo (2020 - 2021 : Assurance responsabilité civile extra-scolaire + autorisation de publication)
(À régler impérativement avant le 15 octobre de l'année en cours)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024 - 2025

Je déclare avoir pris connaissance des modalités évoquées par le règlement intérieur

Points divers

La remise de la présente fiche d'inscription IMPOSE pour chaque adhérent un respect strict des obligations en lien avec la crise sanitaire actuelle Le Judo (tout comme le Penchak Silat d'ailleurs) est un sport de régularité.

Nous demandons aux enfants de l'assiduité. En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif, les parents ou pratiquants voudront bien informer le Président ou le Professeur des raisons de ses absences ou départ.

Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents.

Lu et approuvé le : À : Le :

Signature du représentant légal :

(qualité : ex : père - mère - tuteur légal)



Signature :



Autorisation de publication

Je soussigné :

Demeurant :

Autorise par la présente l'association **Arts Martiaux Sury (A.M.S.)**, au complexe sportif « Oxygène » - 155 chemin des Chartonnes - 42450 SURY-LE-COMTAL, représentée par son Président à afficher les photographies prises à l'occasion des diverses activités du club (compétitions, voyages, activités diverses, stage, etc...) sur lesquelles figure mon fils/ma fille/ma personne en vue de les mettre en ligne sur le site internet de l'association ou/et à l'affichage du complexe sportif.

Cette autorisation est valable pour la saison 2024/2025 et pourra être révoquée à tout moment. Après signature, elle fait juste l'objet d'un rappel pour les autres années d'adhésion.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux sites internet en lien avec les A.M.S., l'A.F.R., la F.F.S.T., la F.F.J.D.A., la ville, la presse et à l'affichage du complexe sportif de l'association.

Fait à :

Signature du représentant légal :

(qualité : ex : père - mère - tuteur légal)

